



FICHE REPÈRES DU RSU 2024

COMMUNES DES PYRENEES-ORIENTALES DE 50 A 99 AGENTS

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

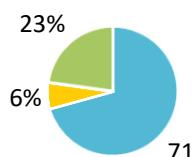
88%

> 14 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 16 recensées

> 1 288 agents recensés dans ces collectivités dont 912 fonctionnaires, 82 contractuels permanents et 294 contractuels non permanents

Effectifs

- 71% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
31	86	65	14	
1	22	8	13	
1	60	23	14	

- En moyenne, un agent sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité
- 6,1 % des contractuels permanents en CDI

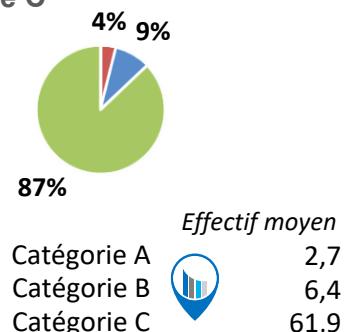
- Précisions emplois non permanents
 - 1 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
 - 19,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

- 53% d'agents relevant de la filière technique

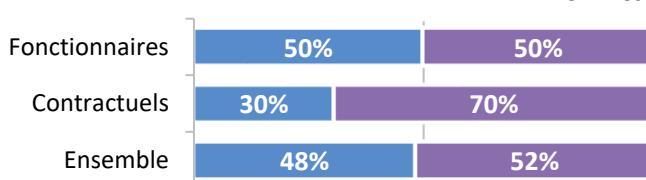
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	24,0%	20,7%	23,7%	16,9
Technique	52,6%	58,5%	53,1%	37,7
Culturelle	1,9%	0,0%	1,7%	2,4
Sportive	0,8%	0,0%	0,7%	1,2
Sociale	4,9%	3,7%	4,8%	3,7
Médico-sociale	1,2%	0,0%	1,1%	2,8
Médico-technique	0,1%	0,0%	0,1%	1,0
Police municipale	7,5%	0,0%	6,8%	4,9
Animation	7,0%	17,1%	7,8%	7,1
Total	100%	100%	100%	73

- 87% d'agents relevant de la catégorie C



- Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 52%

- Hommes
- Femmes

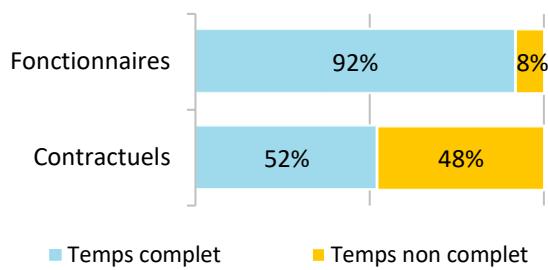


- Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 36% des agents

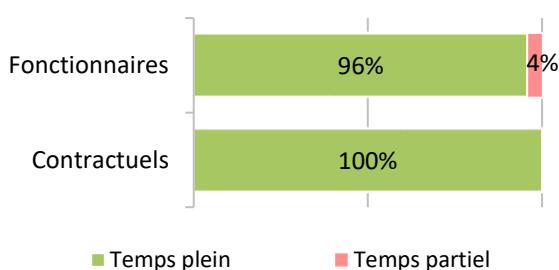
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	18%
Agents de maîtrise	13%
Adjoints territoriaux d'animation	7%
Agents de police municipale	6%

Temps de travail des agents permanents

- 92% des fonctionnaires à temps complet contre 52% des contractuels



- 4% des fonctionnaires à temps partiel contre des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Médico-technique	100%	Animation	79%
Sociale	18%	Sociale	67%
Technique	11%	Administrative	41%

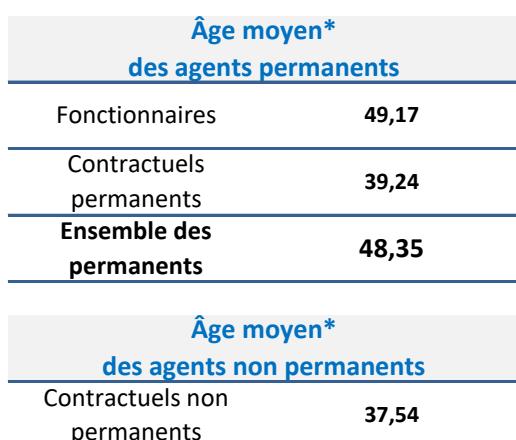
- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2,4% des hommes à temps partiel
5,5% des femmes à temps partiel

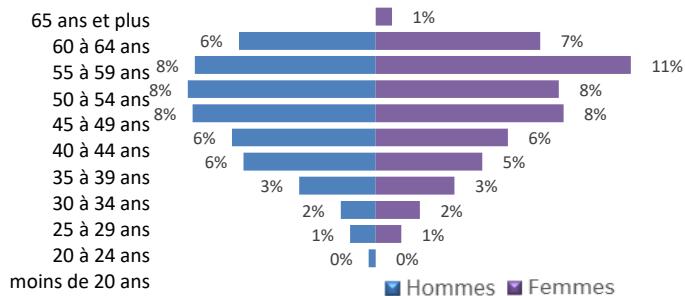
Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 48 ans



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

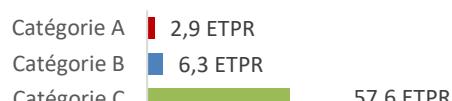
Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 85,2 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 62,6 fonctionnaires
> 5,3 contractuels permanents
> 17,2 contractuels non permanents

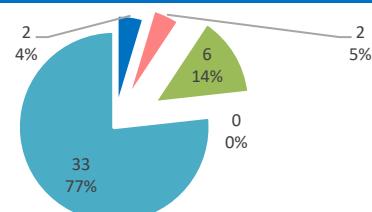
ETPR permanents moyens par catégorie



Positions particulières

4,5% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2024, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 6,8%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
5,3%	25,5%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
69,4 agents	71 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	0,3%
Contractuels	↗	30,2%
Ensemble	↗	2,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	43%
Mutation (changement de collectivité)	22%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	10%
Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	10%
Démission	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	33%
Remplaçants	20%
Voie de mutation	20%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	13%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,9% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

Aucune rupture conventionnelle actée en 2024

Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés		5 agents sur 10
Avancements d'échelon		5 agents sur 10
Avancements de grade		1 agent sur 10
Promotions		Moins de 1 agent sur 10
1,75% des agents concernés		

Sanctions disciplinaires

- 21% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2024.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Autres	33%
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	17%

Budget et rémunérations



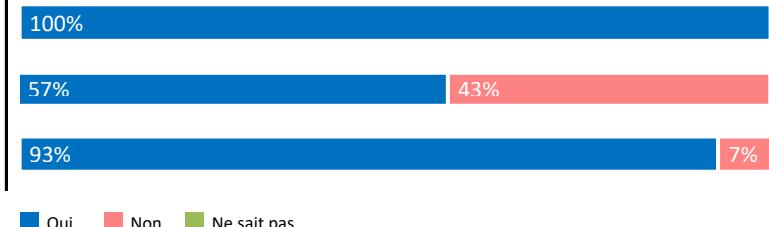
- Les charges de personnel représentent 53,77 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen	Budget de fonctionnement	6 682 744 €	Charges de personnel	3 593 262 €	Soit 53,77 % des dépenses de fonctionnement
----------------------	---------------------------------	--------------------	-----------------------------	--------------------	--

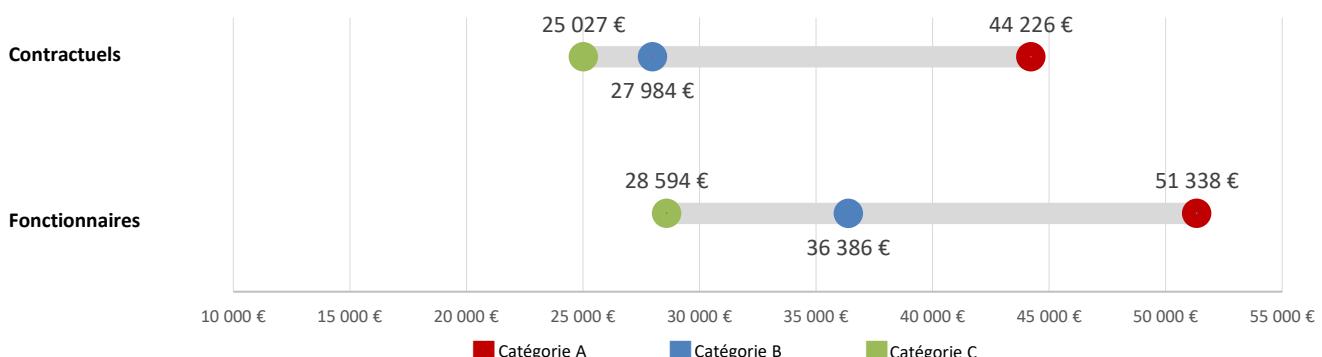
- Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emploi pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA

50% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

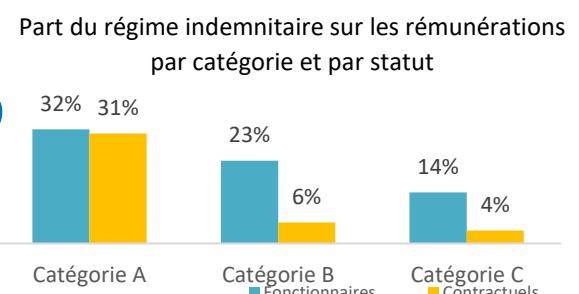


- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

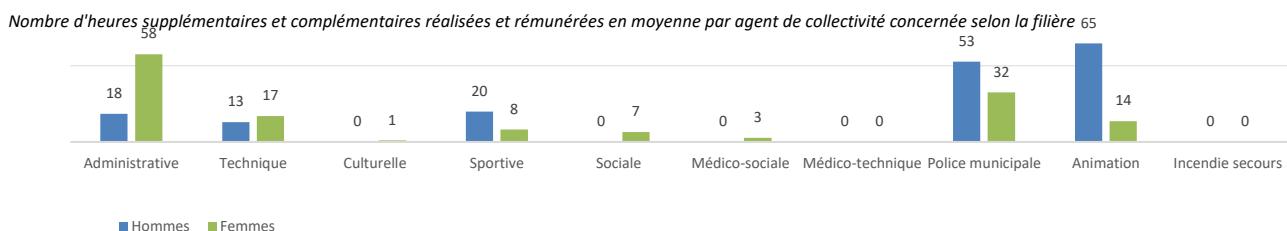


- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,02 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,52%
Contractuels sur emplois permanents	7,58%
Ensemble	16,02%



- En moyenne, 1819 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées



- 64% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

- En moyenne, 14,3 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



- En moyenne, 7,2 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,92%	1,98%	3,76%	1,46%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,87%	1,99%	8,30%	1,46%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,06%	2,40%	8,51%	1,81%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

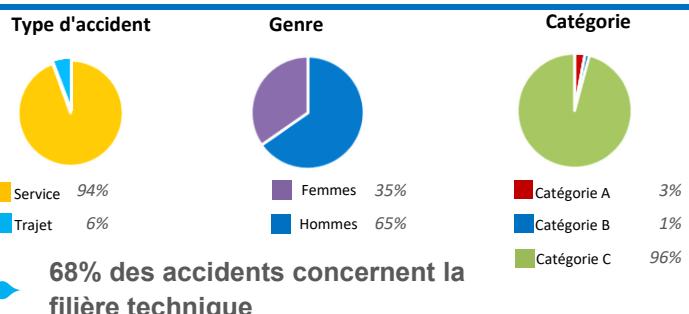
- > 27,02 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 93% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 7,2 accidents du travail pour 100 agents

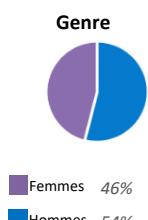
> En moyenne, 60 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Handicap

- 93% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: **6,3%**



1,3 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées

18 536 €

Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

2 000 €

Prévention et risques professionnels

30 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : **5 392 €**

Nombre moyen de formations : **19**

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



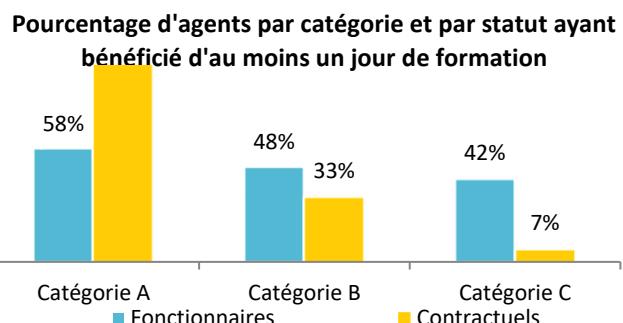
Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

0,8% des femmes

1,7% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

- En 2024, 41% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
40% des femmes et 43% des hommes

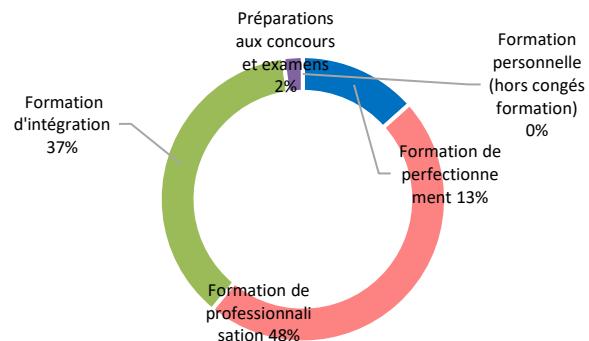


- Le budget médian consacré à la formation est de 34 962 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	58%
Autres organismes	26%
Coût de la formation des apprentis	6%
Frais de déplacement	5%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	5%

Répartition selon le type de formation



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent



Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	67%
Autres organismes	24%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- 43% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 14,3% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion



- L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

50% 43% 7%

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

93% 7%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

57% 36% 7%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

64% 29% 7%

Relations sociales

- 50% des collectivités concernées par des grèves

50% 50%

2 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

- Nombre moyen de réunions des instances

CST	CAP	CCP
2	0	0

- 9,1% des collectivités ont engagé des négociations collectives

91% 9%

La négociation principale

Protection sociale complémentaire

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

► 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1